

| | |
|---|------------|
| Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale | M2 |
| Action 6 : renforcer notre qualité de vie | A6 |
| Arts de la scène | 198 |

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4, L. 2313-1 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant la charte Voisinages,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention type triennales d'aide aux scènes nationales et les conventions d'exécution - type relative aux conventions triennales d'aide aux scènes nationales,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention - type d'aide aux scènes conventionnées et aux

lieux de diffusion de rayonnement régional,

- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant, approuvant la convention - type relative au subventionnement des grands équipements culturels de centralité,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention en faveur des développeurs d'artistes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, notamment son programme Arts de la scène,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention en faveur des festivals et manifestations de spectacle vivant de rayonnement régional ou national,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la convention type relative au subventionnement des manifestations culturelles,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 25 septembre 2020 approuvant l'appel à projet « Pays de la Loire, une terre maritime et fluviale »,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 novembre 2020 approuvant les appels à projets dans le cadre du contrat de filière musiques actuelles en Pays de la Loire,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention au Grand T pour le dispositif Voisinages pour un montant de 239 092 € ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention présentée en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

les tarifs de 6 € (tarif réduit) et 12 € (tarif plein) ainsi que la programmation pour la tournée des artistes ligériens présentés en annexe 2 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 78 000 € pour des concerts de l'ensemble baroque Stradivaria dans 6 communes en juillet 2021 ;

APPROUVE

la convention type de partenariat avec Stradivaria et les communes accueillant les concerts présentée en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

la convention de partenariat avec la société Newrest présentée en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire à l'association Bakelite pour un montant de 6 000 € pour le projet "panique au parc";

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes :
50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 32 709 € au titre des aides exceptionnelles aux équipes artistiques de spectacle vivant dans le cadre du plan de relance (dossier père 2020_12756);

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires exceptionnelles à des compagnies présentées en annexe 5, pour un montant total de 51 050 € ;

DECIDE

du versement de ces aides en une seule fois dès notification de l'arrêté ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires d'un montant total de 315 000 € pour soutenir les scènes nationales présentées en annexe 6 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidente signer une convention avec chaque bénéficiaire conformément à la convention type relative au subventionnement des scènes nationales approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de ces aides ainsi que les conditions de versement suivantes :
50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires d'un montant total de 418 000 € pour les lieux de diffusion de rayonnement régional présentés en annexe 6 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention avec chaque bénéficiaire conformément à la convention type relative au subventionnement des scènes conventionnées approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de ces aides ainsi que les conditions de versement suivantes :
50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

ATTRIBUE

une contribution statutaire d'un montant de 100 000 € à l'EPCC Le Grand T pour son projet présenté en annexe 6. Cette aide sera versée en une seule fois après le vote ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

une contribution statutaire d'un montant de 40 000 € à l'EPCC La Soufflerie pour son projet présenté en annexe 6. Cette aide sera versée en une seule fois après le vote ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 14 000 € à l'EPCC La Soufflerie pour son projet présenté en annexe 6 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes :
50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires d'un montant total de 443 300 € pour soutenir les grands équipements culturels présentés en annexe 6 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention avec chaque bénéficiaire, conformément à la convention type relative au subventionnement des grands équipements approuvée par délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de ces aides ainsi que les conditions de versement suivantes :
50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

ATTRIBUE

une contribution statutaire de 156 000 € à l'EPCC Le Quai - CDN pour son projet présenté en annexe 6. Cette aide sera versée en une seule fois après le vote ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour un montant total de 332 000 € aux festivals de rayonnement régional et national présentés en annexe 7 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

REJETTE

la demande présentée en annexe 7 ;

AUTORISE

la Présidente à signer avec chaque bénéficiaire d'une aide supérieure ou égale à 23 000 €, une convention d'aide aux manifestations (organisme public ou privé) conformément à la convention-type d'aides aux manifestations culturelles approuvée par le Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 170 000 € à l'association "Réseau Chainon manquant FNTAV" ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention présentée en annexe 8 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes :
50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour montant total de 21 000 € pour des projets dans le cadre de l'appel à projets Terre maritime et fluviale présentés en annexe 9 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la dérogation au règlement d'intervention pour permettre le vote d'une deuxième aide en faveur de l'association Territoires Imaginaires qui a déposé deux projets différents au titre de cet appel à projets (une première aide a été votée lors de la session du 31 mars) ;

ATTRIBUE

des subventions forfaitaires pour montant total de 114 000 € pour des développeurs d'artistes musiques actuelles présentés en annexe 10 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

REJETTE

les demandes présentées en annexes 10 ;

ATTRIBUE

une participation forfaitaire de 50 000 € à l'Etat dans le cadre d'un fonds de concours pour le financement des appels à projets du contrat de filière musiques actuelles ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention présentée en annexe 11 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

l'avenant au contrat de filière présenté en annexe 12 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire pour un montant total de 15 000 € à Pic Nic Productions pour le projet "Rue à l'Ouest";

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes :
50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une de demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 20 000 € à l'association de préfiguration du Pôle spectacle vivant Pays de la Loire pour le projet d'accompagnement d'une étude ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes :
50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une de demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire à la compagnie Yvann Alexandre - association C.R.C. pour son projet d'insertion de jeunes artistes pour un montant de 10 000 € ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention avec la compagnie Yvann Alexandre présentée en annexe 13 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes :
50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une de demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents de communication ;

DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées en 2021 par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme arts de la scène à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2021 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

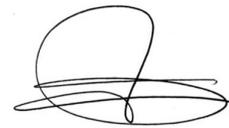
- Pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire

jusqu'au 30 juin 2022. Au plus tard au 30 juin 2022, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- Pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs